

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 370; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberg.

GAZETTE DE LIEGE.

PORTUGAL.

Lisbonne, 6 décembre. — Je vous écris au milieu des plus vives alarmes; nous sommes peut-être à la veille d'une catastrophe qui menace non seulement la liberté, mais la civilisation. La terreur s'est emparée de tous les patriotes amis de la charte, et en voyant la conduite tortueuse du ministère, personne ne conserve la moindre confiance en lui. Les hommes qui le composent sont les uns faibles et les autres fourbes. Le silence que le ministre des affaires étrangères a gardé pendant un mois sur les dangers qui nous menaçaient et sur l'organisation des rebelles en Espagne, sur leurs desseins et leur plan d'invasion dont il était parfaitement instruit, d'après l'aveu qu'il en a lui-même fait aux chambres, a généralement disposé le public à croire qu'il a agi de connivence avec le parti de Silveira et de la reine.

Sans la présence de l'escadre anglaise et un petit détachement de troupes qu'elle a débarqué et qui fait la force de la régente, l'explosion se serait déjà faite à Lisbonne. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le ministère a fait tout ce qui était en son pouvoir pour livrer la nation au stupide et sanguinaire Silveira et à ses bandes de brigands Portugais et espagnols. Le seul homme à la fois patriote et ferme, parmi les ministres, a été forcé de donner sa démission, parce qu'il était sur le point de signaler les véritables auteurs du complot qui avait pour but de fournir à l'Espagne un prétexte légitime pour commencer les hostilités contre le Portugal. On avait déjà armé les transfuges espagnols et ils étaient prêts à entrer en Espagne à main armée. Mais ce n'était qu'un jeu, car les chefs et les soldats n'avaient agi que d'après les ordres secrets du gouvernement occulte d'Espagne. (Extrait du Courrier Français.)

ANGLETERRE.

Londres, le 20 décembre. — Une dépêche télégraphique a annoncé ce matin à l'amirauté que toute la flotte, y compris le *Glocester*, partie de Sheerness, et qui a les troupes de la garde à son bord, a mis à la voile de Portsmouth pour le Portugal avec un vent favorable.

— Le message du roi d'Angleterre au parlement a produit la plus vive sensation en Irlande.

Le message est arrivé à Dublin au moment de la réunion des membres de l'association catholique M. Sheil a annoncé la nouvelle à l'assemblée dans les termes suivants :

« La guerre, mes compatriotes : la guerre : (Applaudissements très vifs et prolongés.) Cette nouvelle, que nous recevons à l'heure même, doit réjouir le cœur de tous les Irlandais.

M. O'Connell a dit : « Jamais je ne me suis levé avec tant de plaisir pour parler à une assemblée de catholiques. L'Angleterre est en guerre (Grands applaudissements.) Qu'elle ose maintenant maltraiter l'Irlande ! (Grands applaudissements ; tremendous cheers) »

— On nous a communiqué l'extrait suivant d'une lettre de Portsmouth. Nos amis, messieurs, viennent d'arriver d'Oporto par la goëlette qui est partie le jour (le 8) après le *Fanny-Vease*. Quelques heures avant leur embarcation on avait reçu la nouvelle que les insurgés n'étaient qu'à onze heures de marche de la ville; ils n'avaient pas éprouvé d'opposition, jusque là les milices d'Oporto n'avaient que peu de chemin à faire pour les joindre. On ne peut pas décrire l'état d'agitation où se trouvent les négociants de cette ville.

FRANCE.

Paris, le 22 décembre. — Hier, à huit heures du soir, la grande députation de la chambre des pairs a été admise à présenter au roi l'adresse votée par la chambre en réponse au discours de S. M. Voici quelques passages de cette adresse :

« La nécessité des deux codes que V. M. a fait préparer, est généralement reconnue. Aujourd'hui surtout que le commerce maritime a pris un nouvel essor, les forêts, cette partie considérable de la richesse publique, acquièrent encore plus d'importance. La législation qui les régit doit être améliorée. Déjà les bases ont été posées par votre immortel aïeul, dans une de ces ordonnances dont la haute sagesse n'a pas moins contribué que ses autres titres de gloire à lui faire décerner le nom de Grand.

« Un code militaire sera regardé comme un bienfait autant par les citoyens que par l'armée. Il importe à tous que la

juridiction militaire soit circonscrite dans des limites fixes et précises.

« Sire, et nous aussi, nous aurions désiré qu'il fût possible de ne pas s'occuper de la presse; mais V. M. a pensé qu'il était temps de faire cesser d'affligeans scandales. Lorsque le roi manifeste l'intention de préserver la liberté de la presse de ses propres excès, cette sollicitude est une preuve nouvelle du prix que son cœur magnanime attache au maintien des libertés publiques. Animés des mêmes sentimens, les pairs de votre royaume uniront avec empressement leurs efforts à ceux de V. M.

« Nous examinerons avec une attention non moins scrupuleuse le projet de loi qui nous est annoncé sur l'organisation du jury. Cette institution, consacrée par la charte, doit offrir toutes les garanties nécessaires à la dispensation de la justice, premier besoin des peuples.

« Les dispositions amicales des gouvernemens étrangers, si conformes aux sentimens personnels de V. M., donnent l'espoir fondé qu'une paix acquise au prix de tant de sacrifices sera de longue durée. Et si des troubles ont éclaté dans une partie de cette péninsule, théâtre récent de la gloire de votre auguste fils et de sa valeureuse armée, la France attend avec confiance le résultat des efforts de V. M., qui, de concert avec ses alliés, y mettra un terme et en prévendra les funestes conséquences. »

— Nous recevons une lettre de M. de Châteaubriand. Si jamais il peut nous être agréable de reconnaître que nous avons été induits en erreur, c'est lorsqu'il nous arrive de prêter à cet illustre écrivain des opinions qui nous mettraient en dissentiment avec lui. Nous ne doutons pas que le public n'ait autant de plaisir à lire les explications suivantes, que nous en avons à les insérer :

A Monsieur le rédacteur du Courrier français.

Monsieur, Vous avez été induit en erreur sur le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer à la chambre des pairs, dans la séance du 19 de ce mois. Je n'ai point contredit dans ce discours M. le baron de Damas, dont je n'ai pas le moins du monde examiné la déclaration. N'ayant voulu traiter d'aucune question politique proprement dite, il ne m'est pas échappé un seul mot contre l'adoption d'un système politique conforme à celui de l'Angleterre. Je me suis contenté de répondre à quelques phrases sorties de la bouche d'un ministre de S. M. B. phrases qui m'ont paru toucher l'honneur français. Tout mon discours n'est que le développement de ce paragraphe qui le termine :

« Si l'on voulait encore une fois enchaîner nos pensées; si l'on osait encore, par impossible, nous ravir les franchises que la charte nous garantit et que les sermens de nos rois nous assurent, sauvons du moins l'honneur: tôt ou tard, avec l'honneur et la gloire, nous referons la liberté. »

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une considération très distinguée,

Votre très humble et très obéissant serviteur,
CHATEAUBRIAND.

— D'après les dernières lettres de Vigo, il paraît que M. le capitaine général venait d'informer M. le commandant supérieur de la province de Tuy que, par un courrier extraordinaire, S. M. C. lui avait fait connaître combien elle était mécontente de la conduite du général Silveira et des Portugais réfugiés en Espagne qui, par leur rentrée à main armée en Portugal, avaient donné lieu à de justes représentations de la part des cours de Lisbonne et de Londres. D'après l'ordre royal, l'avis aurait été transmis à tous les capitaines-généraux de poursuivre le général Silveira, ainsi que tous ceux de ses compatriotes qui l'ont suivi, avec défense d'admettre à l'avenir aucun réfugié Portugais. (Etoile.)

— L'Indicateur de Bordeaux annonce par post-scriptum à la fin de sa correspondance de Madrid :

« On parle en ce moment de négociations entre notre gouvernement et celui de Portugal, sous la médiation de l'Angleterre; on dit même qu'il ne serait pas étonnant qu'un traité fût signé dans les 24 heures. »

Frontières d'Espagne, le 16 décembre.

« Nous venons d'apprendre que la paix et la bonne harmonie vont être incessamment rétablies dans la Péninsule; c'est la raison pour laquelle cette espèce de traité, auquel l'ambassadeur d'An-

Jefferre est intervenu, a été signé; reste maintenant à savoir qui sera chargé de déloger le marquis de Chaves des positions qu'il occupe en Portugal.

— Des nouvelles lettres de Vienne confirment ce que nous avons dit hier, que l'infant don Miguel, conseillé par l'empereur en personne, par M. de Metternich même, a définitivement résolu de rester fidèle à la reine sa future épouse, à son frère don Pedro, et qu'il a solennellement désavoué les traites qui en feignant de vouloir lui mettre sur la tête une couronne usurpée, servaient peut-être, outre leur ambition personnelle, de secrètes pensées du cabinet de Madrid pour la réunion du Portugal à l'Espagne, et pour la formation d'une péninsule-compacte sous la main de l'inquisition et du monachisme triomphant.

Le *Courrier* qui porte cette déclaration de don Miguel, est passé il y a trois jours à Paris et a continué sa route vers Madrid et Lisbonne.

(*Courrier Français.*)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 22 décembre. — M. le président : Je propose de se réunir dans les bureaux pour nommer la commission qui devra rédiger le projet d'adresse en réponse au discours de S. M., et deux autres commissions, celle des pétitions et celle de la comptabilité de la chambre.

M. Casimir Périer : Je demande la parole.

M. le président : Rien n'est en discussion; sur quoi demandez-vous la parole?

M. Casimir Périer : sur la proposition que vous venez de faire.

M. le président : Vous avez la parole.

M. Casimir Périer : Messieurs, vous allez vous réunir dans vos bureaux et vous allez vous occuper principalement de nommer les commissaires qui rédigeront les projets d'adresse; dans cette circonstance, vous jugerez sans doute convenable d'appuyer les discussions de la commission de tous les documents nécessaires à son travail, afin qu'il sorte de cette enceinte une adresse digne de la nation française et digne de S. M., au pied de laquelle elle sera portée. Ainsi, je crois indispensable que M. le président du conseil prouve que toute sa politique et toute sa conduite reposent sur des faits et non sur des allégations.

M. le président, interrompant l'orateur : Il me semble que vous ne pouvez anticiper sur une discussion qui n'est pas ouverte. Dans le moment actuel, vous sentirez qu'il n'est peut-être pas convenable d'agiter avant le temps une question qui ne doit pas encore être soumise à la chambre.

M. Casimir Périer : Je n'ai nullement l'intention d'établir une discussion sur l'adresse; je ne suis monté à la tribune que pour exposer les motifs qui me déterminent à demander des communications que je crois indispensables. Voici la liste des pièces qu'il faudrait présenter à la chambre pour qu'elle fût convenablement en état de répondre au roi dans l'adresse.

M. le président, interrompant encore l'orateur : Mais le projet d'adresse n'est pas en discussion.

M. Casimir Périer, continuant : Je demande à M. le président du conseil qu'il dépose sur le bureau. (1)

(Les cris du centre empêchent d'entendre la voix de l'honorable membre.)

M. le président agit sa sonnette. Ce n'est pas aujourd'hui, dit-il, quand le calme est rétabli, que vous pouvez établir cette discussion. La chambre ne peut délibérer que sur la question de savoir si elle se réunira ou non dans les bureaux. Tout ce qui est relatif à l'adresse ne peut avoir lieu.

M. Benjamin Constant demande la parole.

M. le président : Le règlement interdit toute discussion sur l'adresse, qui n'est pas présentée à la chambre.

M. Benjamin Constant : Je demande la parole pour le rappel au règlement.

L'orateur soutient d'abord que M. le président ne peut pas décider si le règlement est ou non violé, puisque le règlement accorde la parole à tout membre qui l'invoque, et qu'ainsi c'est à la chambre à décider si les propositions sont conformes ou contraires aux règles qu'elle s'est prescrites. Quant à la proposition de M. Casimir Périer. (Une explosion de cris couvre la voix de l'orateur.)

M. le président : Vous avez demandé la parole pour le rappel au règlement, et vous avez accusé le président d'y avoir manqué; vous n'avez la parole que sur ce point. Quant à la question de M. Casimir Périer, comme c'est une question qui ne peut être agitée, vous ne pouvez parler sur ce qu'il demande : rien n'est en discussion. Ce sera quand il y aura un projet d'adresse présenté à la chambre que vous pourrez réclamer la parole pour le discuter et pour demander les documents que vous croirez nécessaires à cette discussion.

M. Benjamin Constant : Les documents sont nécessaires avant la rédaction, et MM. les commissaires ne peuvent les obtenir eux-mêmes : c'est à la chambre à les demander. Dans les bureaux, elle va être dispersée... (Bruit.)

Comment voulez-vous que des commissaires rédigent une adresse, s'ils n'ont pas de pièces qui les éclairent, les dirigent; vous ne voulez pas qu'ils agissent en aveugles. (Les murmures tumultueux du centre forcent l'orateur à s'interrompre.)

M. le président : Je renouvelle la proposition relative à la réunion dans les bureaux pour la nomination des commissions.

La proposition est adoptée à une très grande majorité.

M. Benjamin Constant : Vous violez le règlement, vous abandonnez vos droits; vous commencez bien!

La séance est levée.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 26 DÉCEMBRE.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnements qui expireront le 31 décembre.

Un incendie assez violent a éclaté vers sept heures et demie chez M. Houbotte, Fond-St-Servais. Les pompiers s'y sont transportés sur le champ, et à huit heures et demie ils s'étaient rendus maîtres des flammes.

(1) Le *Courrier Français* donne la liste des pièces dont M. C. Périer demandait communication. Elles sont relatives aux derniers événements de la Péninsule; l'honorable député demandait entr'autre, copie de l'ultimatum de la France ou de la dernière note présentée au gouvernement espagnol, avant d'avoir donné à son ambassadeur l'ordre de se retirer.

— On lit l'article suivant dans le *Courrier des Pays-Bas* : « On aurait été surpris de ne pas voir S. Exc. le ministre de l'intérieur assister aux discussions si intéressantes qui viennent d'avoir lieu sur le budget, si l'on ne savait que S. Exc. rempli en ce moment une mission chère au cœur de S. M., et qu'elle est allée en Hollande, pour s'assurer sur les lieux mêmes de l'exactitude avec laquelle on y exécute les ordres que le roi a donnés pour faire cesser le fléau dont ces provinces ne sont pas encore tout-à-fait délivrées.

— Le *Journal d'Anvers* dit qu'il est fortement question de placer à Anvers le siège de la haute-cour; il expose les avantages et la convenance de cette mesure et ajoute que l'autorité locale est disposée à offrir au gouvernement de préparer et d'approprier les bâtimens nécessaires.

Le budget de 1827 est rejeté. Des charges plus terribles encore cette année que celles de l'année dernière, se sont élevées contre le ministère. Mais cette année l'opinion publique a eu des représentans plus fermes et plus nombreux, et la chambre a donné une grande et solennelle leçon. Dans des pays formés aux habitudes constitutionnelles le rejet du budget par une majorité aussi imposante serait l'arrêt de renvoi de son auteur. Nous ignorons ce qu'il en sera chez nous. Le ministre des finances a été en butte aux accusations les plus accablantes. A la vérité nous ne savons pas ce que ce ministre a répondu pour sa justification, car il a jugé à propos de s'exprimer dans une langue que les sténographes ne recueillent pas; le peu de mots qu'il a dits en français et que le journal officiel a rapportés ne répondent rien aux discours de MM. de Serret, Dotreng, Serruys, etc. L'absence du ministre de l'intérieur, lors de la discussion du budget, est une circonstance très remarquable. L'explication diplomatique et singulière qu'en donne le *Courrier des Pays-Bas* (V. plus haut), ne sert qu'à mieux faire voir le véritable motif de l'absence de M. van Gobbelseroy; c'est qu'il ne veut pas accepter la responsabilité de l'épouvantable impôt-moûture, et de toutes les lois financières que la nation réprouve. Cette circonstance est très significative; elle dénote, à n'en plus douter, à quelle partie du ministère doit être exclusivement attribué ce fléau de fiscalité qui de tous côtés tourmente et démoralise le peuple; elle démontre qu'aujourd'hui le ministère se compose de deux fractions, dont l'une semble vouloir respecter l'opinion publique et s'en ménager l'appui, et dont l'autre, s'élevant dédaigneusement au-dessus des réclamations nationales, oublie tout pour la fiscalité, même les lois et sa propre parole. (1) On conçoit que le ministre de l'intérieur ait voulu sauver sa popularité de la défaveur d'une aussi impopulaire alliance. Honneur à la chambre qui vient de donner à cette dernière partie du ministère une leçon aussi énergique. Nous nous félicitons que cinq des députés de notre province MM. Stockhem, Leclerc, Loop, Gerlache et Fabry-Longrée aient fait partie de la majorité qui a décidé le rejet; le sixième, M. de Mélotte d'Envoz, bourgmestre de notre ville, a seul pensé que les griefs reprochés à la loi étaient insuffisants pour motiver un vote négatif; M. Mélotte n'a pas, que nous sachions, pris la parole pour faire partager sa conviction à ses confrères et répondre aux inculpations dirigées contre le budget. *Dev.*

La deuxième chambre des états-généraux (V. notre numéro dernier), vient de s'occuper de la pétition que nous lui avons adressée au sujet du timbre des journaux, qui, d'après une mesure récente de l'administration du timbre s'élève aujourd'hui au taux énorme de 46 pour cent du prix brut des abonnemens.

Nous avons repugné à nous étendre sur cette mesure dans notre journal, parce que nous pouvions sembler trop personnellement intéressés dans la question. Tout le monde ne comprend peut-être pas encore en Belgique (et la faute en pourrait bien être aux journalistes) que plaider les intérêts des journaux c'est défendre ceux du public. Mais cette vérité ne pouvait être méconnue par nos législateurs, et c'est par cette considération sans doute que la commission, en déclarant qu'elle partageait notre opinion, a ajouté que la pétition lui paraissait d'une haute importance (2). Nous espérons que l'appui donné par la chambre à nos réclamations ne restera point sans effet, et qu'en attendant une mesure législative qui allège davantage encore le fardeau qui pèse si impolitiquement sur les journaux, le ministère rétractera l'interprétation que l'administration du timbre vient de donner depuis deux mois aux lois qui régissent cette matière, interprétation qui augmente ce droit d'un tiers.

Plusieurs journaux, en rendant compte du rapport de M. Goslens nous attribuent quelques inexactitudes. Nous n'avons pas dit que les lois sur le timbre des journaux aient établi pour base la dimension du papier imprimé, mais que telle a toujours été l'interprétation donnée à ces lois jusqu'au mois d'octobre 1826. Nous n'avons pas dit non plus que le droit de timbre ne fût, il y a quelques mois, que d'un cent par feuille de la dimension ordinaire de nos journaux. Sous le gouvernement français, ce taux était de 3 centimes; depuis, lors de la dénomination nouvelle des monnaies, il a été élevé à 1 1/2 cent; aujourd'hui l'administration vient de le porter à 2 cents, auxquels il faut toujours ajouter les 26 pour cent additionnels. Il est à remarquer que cette augmentation de 1 1/2 cent, qui a l'air d'être peu de chose, est énorme, parce qu'elle se répète chaque jour et pour chaque exemplaire qu'on imprime. Pour mille exemplaires, c'est pas an un surcroit de taxe de plus de quatre mille francs. *Dev.*

(1) C'est ce qui a été développé au long par MM. de Serret, d'Otreng, Serruys, etc. Ainsi ils ont fait voir qu'en dépit de la loi fondamentale, en dépit des dispositions formelles de la loi du 12 janvier 1821 et de celle du 21 août 1822, malgré même la déclaration claire, positive et officielle de M. le ministre des finances, que jamais la taxe individuelle de l'abonnement ne dépasserait la somme de 1 fl. 40 c. par tête, enfin après avoir échoué dans la tentative d'élever ce maximum par un acte législatif, on l'a porté par une simple ordonnance à 2 fl. 80 c.

(2) Ce sont les termes dans lesquels le *Journal de Bruxelles* d'hier rend compte du rapport.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS du 22 décembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 000 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., coupon détaché 68 fr. 55 c. Actions de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 51 1/2. Emprunt d'Haïti, 685 00.

TEMPÉRATURE DU 26 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 4 d. au-dessus 0; à 1 h. après-midi, 5 d. au-dessus.

Réadjudication de de la sixième partie, de la route royale de la Vesdre, comprise entre Dolhain, et la limite des royaumes des Pays-Bas et de Prusse, vers Eupen.

En vertu de l'arrêté de S. M. du 27 septembre dernier, n° 19, il sera procédé le 28 décembre courant, à onze heures du matin, à l'hôtel des états, rue Agimont, à Liège, par devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, et MM. les membres de la commission administrative, en présence de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, et sous l'approbation ultérieure du ministre de l'intérieur, à la réadjudication des travaux à faire pour la construction de partie de cette route, comprise entre Dolhain, et la limite des royaumes des Pays Bas et de Prusse vers Eupen.

Cette partie est divisée en deux lots.

1. Lot. Pour la route même, de Dolhain et la limite des royaumes des Pays-Bas et de Prusse, vers Eupen.

2. Lot. Travaux d'art sur la même partie, un pont et cinq aqueducs. Cette réadjudication se fera par soumission et aux enchères.

Les devis et pièces d'après lesquelles la réadjudication aura lieu, sont déposés audit hôtel, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, de MM. les commissaires de district et chez M. le secrétaire de la commission administrative à Liège, quai de la Sauvenière, ou les amateurs peuvent en prendre connaissance.

A Liège, le 16 décembre 1826.

Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, Comte LIEDEKERKE.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

Chez les Diles MAHOUX et de SARTORIUS, libraires, rue Souverain-Pont, n. 319, on trouve un assortiment complet d'Almanachs fins, de Paris, pour étrennes, Almanachs de cabinet et de comptoir, Almanachs sous verre, jeux nouveaux, cartes de visites, unies, dorées et gaufrées, portefeuilles, notes, agendas perpétuels, souvenirs garnis, portefeuilles d'écheanciers, portefeuilles de ministres, nécessaires et valises, vieilles en bronze et or de Manheim, étuis en nacre, flacons en cristal garnis en argent, bonbonnières en cristal, en albâtre et en ivoire, vides de poches en or de Manheim, portes roulaux d'eau-de-Cologne, pelottes, minéralogiques, écriitoires en bronze et en acajou, écrans et divers autres articles propres à être donnés pour étrennes.

Elles tiennent magasin de grosse et fine papeteries, fournitures de bureaux et tous les articles qui concernent le dessin, la peinture et la parfumerie.

On peut souscrire chez les mêmes au répertoire dramatique, dont la 6me. livraison vient de paraître. (1486)

VIE DE NAPOLEON, par Walter Scott, seconde édition, collationnée avec soin sur celle de Londres.

Prospectus. — Lorsque les journaux anglais annoncèrent la prochaine publication de la VIE DE NAPOLEON, par Walter Scott, une société d'imprimeurs et de libraires de Bruxelles se proposa de réimprimer cet ouvrage important, et prit dès-lors les mesures nécessaires pour que leur édition ne le cédât en rien à toute autre, soit pour l'exécution typographique, soit pour la promptitude de la mise en vente. Aujourd'hui que l'ouvrage est sous presse et sur le point de paraître, les mêmes libraires soussignés s'empresent d'annoncer au public que leur édition de la VIE DE NAPOLEON sera composée de 7 volumes in-12, sur beau papier et en caractère petit romain neuf.

Ils prennent en outre l'engagement de faire paraître leurs livraisons huit jours après la mise en vente à Paris, soit qu'elles se composent d'un, de deux, de trois volumes, ou d'un plus grand nombre.

Il s'abstiennent de parler du mérite d'un ouvrage dont le manuscrit a été payé 275,000 francs, et dont le tirage se fait à Londres à 22 mille exemplaires; il leur suffit de dire qu'il est attendu de l'Europe entière.

On souscrit à Bruxelles, chez C. Demat fils et H. Remy, imprimeurs, libraires, Galaud et compagnie libraires, P. J. Voglet, imprimeur libraire, etc., etc., et chez tous les imprimeurs du royaume.

Le prix de chaque volume est fixé à un florin 20 cents.

J. A. LATOUR, Imprimeur-Libraire, débite :

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1827. Revue avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels et augmenté de plusieurs articles nouveaux d'un intérêt local;

Volume in 18 de 336 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné, couverture imprimée, Prix 50 cents
Le même cartonné et étiqueté 70 cents
Idem relié en basane 90 cents
Idem doré sur tranche 1 flor.

Le même Almanach suivi du règlement sur les chemins vicinaux sur les canaux et rivières non navigables ni flottables, de la province de Liège, approuvé par arrêté royal du 18 mai 1826, 6 cents de plus par exemplaire.

So vend aussi A Verviers, chez Renard-Croisier, Renard et Mlle. Oger.
A Huy, chez L. Godin, H. Knops, libraires et De Francquen, imprimeur.
A Spa, chez Ed. Dommartin, libraire.
A Aubel, chez H. J. Mathias, libraire.
A Theux, chez Ve. Sontag Pétry, libraire.
Et chez les Diles Mahoux et de Sartorius, rue Souverain Pont, n° 319, à Liège.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L. HENCHENNE, a l'honneur de prévenir le public, que le CONCERT, à son bénéfice est fixé, au samedi 20 janvier 1827. (1487)

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches. (1042)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches.

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain.

J. Peret, fils, rue Ste.-Ursule, à la Balance, reçoit tous les jours des huitres nationales, à 1 florin 10 cents.

P. J. Renand, négt., rue Crapeaurue n. 709 à Verviers, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir un assortiment complet de nouveautés en objets d'étrennes pour le jour de l'an. Almanachs chantants avec gravures fines, dorés sur tranche avec étuis; idem de comptoir et de cabinet, en taille-douce, aussi avec gravures fines; bombons nouveaux du fidèle berger de Paris; boîtes à compartimens remplies de bombons fins; idem vuides très-élégantes, modèles nouveaux; nécessaires garnis en ivoire et nacre avec et sans musique; idem pour hommes très-bien garnis de rasoirs, bassins, etc., etc.; mérinos très-fins, couleurs de mode, Français, Anglais et de Saxe; étoffes nouvelles pour robes, gilets et pantalons; circassienne et drap de pélasses pour robes et manteaux; et une infinité d'objets d'étrennes dont le détail serait trop long. Son magasin est au premier et n'est pas étalé. Il vend le tout à des prix très-modérés.

Joli quartier garni à louer place St. Lambert, à la Rose rouge.

On demande un aide en pharmacie. S'adresser au bureau de cette feuille.

(520) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que, le jeudi 28 décembre 1826, à trois heures de relevée elle procédera publiquement et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, rue Féronstrée, à la vente à l'enchère des objets suivants, à provenir pendant 1827, de la boucherie générale des hospices, en 2 lots:

1^{er} lot. Cuirs de bêtes à cornes en poil et peaux de veaux en poil.

2^e lot: suif de bêtes à cornes. Le cahier des charges est à voir tous les jours depuis 9 heures jusqu'à midi, au secrétariat de la commission.

On demande des APPRENTIS TYPOGRAPHES. S'adresser au bureau de cette feuille. (1220)

A vendre la maison n° 295, rue au Potay: elle convient à tout artisan, soit menuisier, plombier, serrurier et autres, de même qu'à un rentier en démolissant l'atelier. On donnera toute facilité quelconque pour le paiement. (1442)

VENTE D'ARBRES.

On informe le public que la vente de noyers et ormes annoncée par erreur dans le journal Mathieu Laensbergi du 23 du courant, et dans le journal de la province de Liège, du 22, pour le trois janvier à la ferme occupée par le sieur cochoul à Bommershoven, aura lieu le deux janvier prochain à dix heures du matin.

VENTE DE GROS BOIS

Jeu 4 janvier 1827, à midi précis, Madame Carlier, propriétaire à Waleffe, district de Huy, fera vendre publiquement, dans ses propriétés de Waleffe St. Pierre, une grande quantité de très-gros frènes, bois blancs dont plusieurs de deux pieds carrés peupliers, chênes, etc.

Immédiatement après, on ira vendre une quantité de gros frènes et peupliers dans la commune d'aineffe.

A crédit, et aux conditions à préliere par M^e. Dejardin, notaire à Borlez. (1486)

A louer, pour mars prochain, une maison avec étable, grand jardin potager, prairie garnie d'arbres à fruit et houblonnière, agréablement situé près la ville.

S'adresser à Me. Parmentier, notaire, place de la Comédie. (1489)

On cherche une cuisinière qui sache faire une bonne cuisine bourgeoise au n° 37, rue Vinave-d'Isle, où l'on dira pour qui c'est. (1489)

Le notaire Pâque exposera en vente aux enchères publiques en son étude rue Saint Hubert à Liège, le lundi 8 janvier 1827, à deux heures de relevée,

Une belle maison sise à Liège, rue Table de Pierres n. 118, tenant d'un côté à M. de Lintermans, de l'autre à M. Léonis. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, et en celle de M^{re}. Vermeck, rue Souverain-Pont, qui sont aussi chargés de vendre une bonne horloge de tour.

(524) Mercredi prochain 27 décembre, vers les 4 heures de relevée, on vendra chez *P. H. J. Duvivier*, rue Velbruck, un grand rayon garni de belles glaces pouvant servir à une boutique de modes; de même que trois petits poëles à colonnes, forme de cuisinière, un fourneau ouvert et une quantité d'effets d'habillemens, meubles, etc. Argent comptant.

() Mercredi, le 27 de ce mois, à une heure de relevée, les héritiers bénéficiaires de Mlle P. F. J. de Seraing, feront vendre aux enchères, par le ministère du notaire Pâque, à la maison n° 95, rue Hocheporte à Liège, où elle est décédée, les meubles et effets de cette succession Argent comptant.

(523) VENTE DE MEUBLES.

Jeudi prochain 28 décembre 1826, à deux heures de relevée, les héritiers de Mlle. Piron feront vendre, à sa maison sur Avroy, n. 806, garde-robes, armoires, buffets à glace, tables, chaises, batterie de cuisine, fayences, litteries, glaces, bois de lit et autres objets mobiliers. Argent comptant.

(522) Belle vente d'Estampes et Glaces.

Jendredi prochain, 28 décembre 1826, à deux heures après midi, on vendra chez *P. H. J. Duvivier*, rue Velbruck, une quantité de bons tableaux, estampes richement encadrées de très bons maîtres, et plusieurs belles glaces de différentes dimensions. Argent comptant.

() Jeudi prochain 20 novembre 1826, à deux heures de relevée, il sera procédé par *Deloncin*, maison cotée, n° 634, rue St-Etienne, à Liège, à la vente des ustensiles d'une distillerie, consistant savoir: une grande citerne ou bac à genièvre, une grande cuve ou à passer le serpentín, un bac à flegme, quatre cuves, etc.; macératrons avec couvercles, un refroidissoir, trois pompes en bois, une pompe en cuivre, une petite dite hang pompe, un spochelm en cuivre et fales. Le tout argent comptant.

(515) LIQUIDATION DE LA MAISON H. J. REYNIER et C°.

Le 31 janvier 1827 à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques par le ministère de Mre. *Dusart*, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, n. 569, les immeubles dont la désignation suit:

Premier lot. Une belle maison de campagne, une de fermier, jardins anglais et légumiers, prairies et terres, le tout situé sur Bouhay, commune de Grivegnée, près des Chartreux, au bout du faubourg d'Amersœur de la ville de Liège, contenant douze bonniers métriques 28 1/2 perches.

Deuxième lot. Une ferme consistant en une maison d'habitation bâtiment d'exploitation, jardin et prairies; le tout en un seul gazon, situé à Dauzeur, commune de Battice, contenant huit bonniers métriques 71 perches 88 aunes et occupée par le sieur Graillet.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions et prendre inspection des titres de la propriété.

On demande un DOMESTIQUE et une SERVANTE.
S'adresser rue Souverain-Pont, n. 318.

MANUFACTURE ROYALE DE PORCELAINE, A ANDENNES; ,
Province de Namur.

Le onze janvier 1827, à deux heures de relevée, devant M. le juge de paix du canton du nord de la ville de Namur, en son bureau établi audit Namur, rue du Collège, par le ministère du notaire *Richard*, et en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 28 août 1826, enregistré le 6 septembre, on exposera en vente:

1° La manufacture royale de porcelaine et fayence située à Andennes, province de Namur.

Elle peut par sa distribution, convenir à l'établissement de toute espèce de fabrique; elle se compose d'un rez-de-chaussée et de deux étages avec appartement de maître, logement de concierge, nombreux ateliers, cellules pour loger les ouvriers, belles caves, magasins, greniers immenses, grande cour, jardin, verger, etc.; etc.

Il y a de plus un grand nombre d'ustensiles propres à la fabrication de la fayence, qui font aussi partie de la vente.

Tous les bâtimens sont neufs, construits à la moderne, en pierres et briques, et couverts en ardoises.

2° Un moulin à eau dit *Cobèche*, aussi situé à Andennes, avec corps de logis, jardin entouré de haies vives, dans lequel se trouve un bassin muré qui reçoit les eaux destinées à faire mouvoir le moulin.

Il sert principalement à préparer toutes les matières premières nécessaires à la fabrication de la fayence.

Nota. Ces deux objets seront exposés en vente séparément, et ensuite réexposés en un seul lot.

S'adresser, pour avoir des renseignemens et connaître les conditions de la vente:

À Liège, à M. Picard, négociant, rue des Mineurs, n. 39, ou

à M^e Robert, avocat, place Ste. Claire.

» Namur, à M^e Wasseige, avocat.

» Bruxelles, à M^e Donker, avocat.

» Anvers, à M^e Oger, avocat.

» Gand, à M^e Vanhalbrouck, avocat.

» Andennes, au concierge de la manufacture. (1345)

Gaston Noissex, Pont d'Alie, n. 32, arrivant de Paris, a l'honneur de vous informer qu'il vient de recevoir un grand choix de nouveautés en tout genre, telles que schals cachemires, véritables thibet, schals tissu de Lyon, schals en laine, fabriques de Paris, de toutes grandeurs et couleurs, dessins nouveaux de tous genres et de tous prix, soirie, athénienne, haïtienne, illyrienne, mousseline thibet, georgienne, dit filet de Vulcaïn, mérinos français à quadrilles, écossais, barège de tous genres, véritable écossais robertson pour manteaux, écharpes et fichus nouveaux, ceintures arméniennes, cravattes et gilets de goût, mérinos français, saxon et anglais, couleurs nouvelles, circassienne et coting pour manteaux, qu'il egnd tout confectionnés à des prix très avantageux.

ARTICLES DE FANTAISIE ET DE GOUT.

Bijouterie imitant le fin, brasselets à la grecque et autres de tous genres boucles d'oreille, de ceinture et colliers à la dame blanche, peignes nouveaux, abaines riches, agrafes de manteaux, etc. bijoux de tous genres, en fer de Berlin, idem en acier poli, bénitiers, boîtes à thé, coupes, vases, flacons, médailles, bonbonnières le tout en cristal de toutes couleurs émaillé riche, avec camées incrustés, nécessaires pour dames et pour hommes avec musique et autres de tout prix, tabatières d'écosse idem en en écaille, bois de citron, bois de violette, bois d'arable avec ouvrages rapportés et incrustés en nacre et écaille, genre très riche; sacs nouveaux à la dame du lac et autres bourses de tous genres et de tout prix, cordons de montre à la grecque, peignes nouveaux en écaille dite à la caroline, flambeaux, boegeors, écritoires et sonnettes en cuivre doré, bronze antique, tabletterie en nacre, bonbonnières, lorgnettes de spectacle, carnet, calpins, étuis, des ciseaux etc. éventails, parapluies nouveaux, bretelles de tous prix, perles imitant le fin, coraux, colliers d'ambres et autres de fantaisie, confection anglaise, broserie, ganterie, parfumerie, le tout provenant des meilleures fabriques et à des prix très avantageux.

Le même tient un dépôt de corsets provenant du meilleur fabricant de Paris qu'il vend à très bas prix.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. T. Stahl, fabricant de meubles, a transféré son domicile rue Souverain-Pont, n. 583, proche l'Hôtel de la Pommelette, à Liège. (1480)

A louer, pour le 15 avril prochain, la ferme dite Moulin du Houlteau, à une demi-lieue de Dison, située partie sur la commune de ce nom, partie sur la commune de Battice, et contenant environ 20 bonniers des Pays-Bas.

S'adresser à *P. M. Constant*, n. 248, à Verviers. 1462

A louer présentement trois pièces de terre houblonnière nommée terre Romain, Boka et Treu Roie, de la contenance d'environ dix huit à vingt perches.

Un cotillage de vingt quatre perches environ nommée terre au Frêne, le tout situé à Bressoux.

Une maison sur le Doz, n. 36, paroisse St-Pholien, avec septante cinq perches de cotillage.

Un grand plancher utile pour un magasin d'écorces d'arbre pour les tanneurs, au n. 37 joignant.

Le plancher et une partie de terre seront libres au premier mars prochain. S'adresser rue des Mineurs, n. 35.

A louer dès à présent une maison avec jardin, bosquet, écuries, remises et en général toutes les aisances désirables, le tout entouré de murs; elle joint en outre de la vue la plus belle sur le bassin de la Meuse, située aux portes de Huy.

S'adresser rue Table de Pierre, n. 506, à Liège. (1362)

(480) La commission des hospices civils de Liège, informe quiconque a des prétentions à charge de ses établissemens qu'il doit en avoir produit les pièces justificatives le 31 décembre prochain au plus tard; afin de pouvoir en comprendre le montant dans les comptes qu'elle doit clôturer à cette époque.

A LOUER

Pour entrer en jouissance à mai prochain.

La maison enseignée du *Roi de Prusse*, rue du marché à Spa, composée de trois quartiers distincts, deux écuries, cour et jardin, occupés actuellement par les sieurs *Henri Schwaiger fils et Charles Moureau*.

Deux maisons avec jardin, écurie pour deux chevaux, situées à *Falize* commune d'Olne, occupées par le sieur *Nicolas Rahier*.

Pour entrer de suite en jouissance:

Une maison d'habitation avec une savonnerie, et tous les accessoires de cet établissement, étable et prairie derrière; une petite maison à côté, avec une parcelle de fond derrière le Crucifix; situés au centre du village de Soiron, et à côté de l'Eglise.

Tous ces objets sont à vendre:

L'amateur qui offrira des garanties, obtiendra toutes les facilités qu'il pourra désirer pour le paiement.

S'adresser rue de la Chapelle, n° 113, à Hodinont. (1438)

() Le quinze janvier 1827, à deux heures et demie de relevée, il sera procédé à l'étude de Me. *Adams*, place Saint Denis, à l'adjudication aux enchères d'une maison et brasserie avec toutes ses ustensiles, sise à Liège, sur Avroy, portant le n. 629.

Aux conditions à voir chez ledit notaire, qui a également une belle prairie de quatre bonniers P.B., sise aux bords de l'Ourte, sur la commune d'Embourg, à vendre avec toutes les facilités désirables pour le paiement.

() On cherche à louer un grenier très vaste et bien fermé, propre à remiser des marchandises et qui soit dans le centre de la ville. S'adresser rue Hors Château, n. 222.